

Accompagnement dans la mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'incitation à la rémunération des artistes

**Rapport à l'intention de l'Office cantonal de la culture et du sport
(OCCS) et du Service culturel de la Ville de Genève (SEC)**

Lausanne, le 14 juillet 2023

I Auteur·e·s

Nicolas Grosjean, Dr. (direction du projet)
Clément Bourdin, M.A. (collaborateur au projet)
Sarah Mariéthoz, M.A (collaboratrice au projet)

I INTERFACE Politikstudien

Forschung Beratung AG

Rue de Bourg 27
CH-1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 310 17 90

Seidenhofstrasse 12
CH-6003 Luzern
Tél. +41 (0)41 226 04 26

www.interface-pol.ch/fr

I Mandant

Canton de Genève, Office de la culture et du sport (OCCS)
Ville de Genève, Service culturel (SEC)

I Citation

Grosjean, Nicolas ; Bourdin, Clément ; Mariéthoz, Sarah (2023) : Accompagnement dans la mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'incitation à la rémunération des artistes, Rapport à l'intention de l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), Interface Politikstudien Forschung Beratung SA, Lausanne

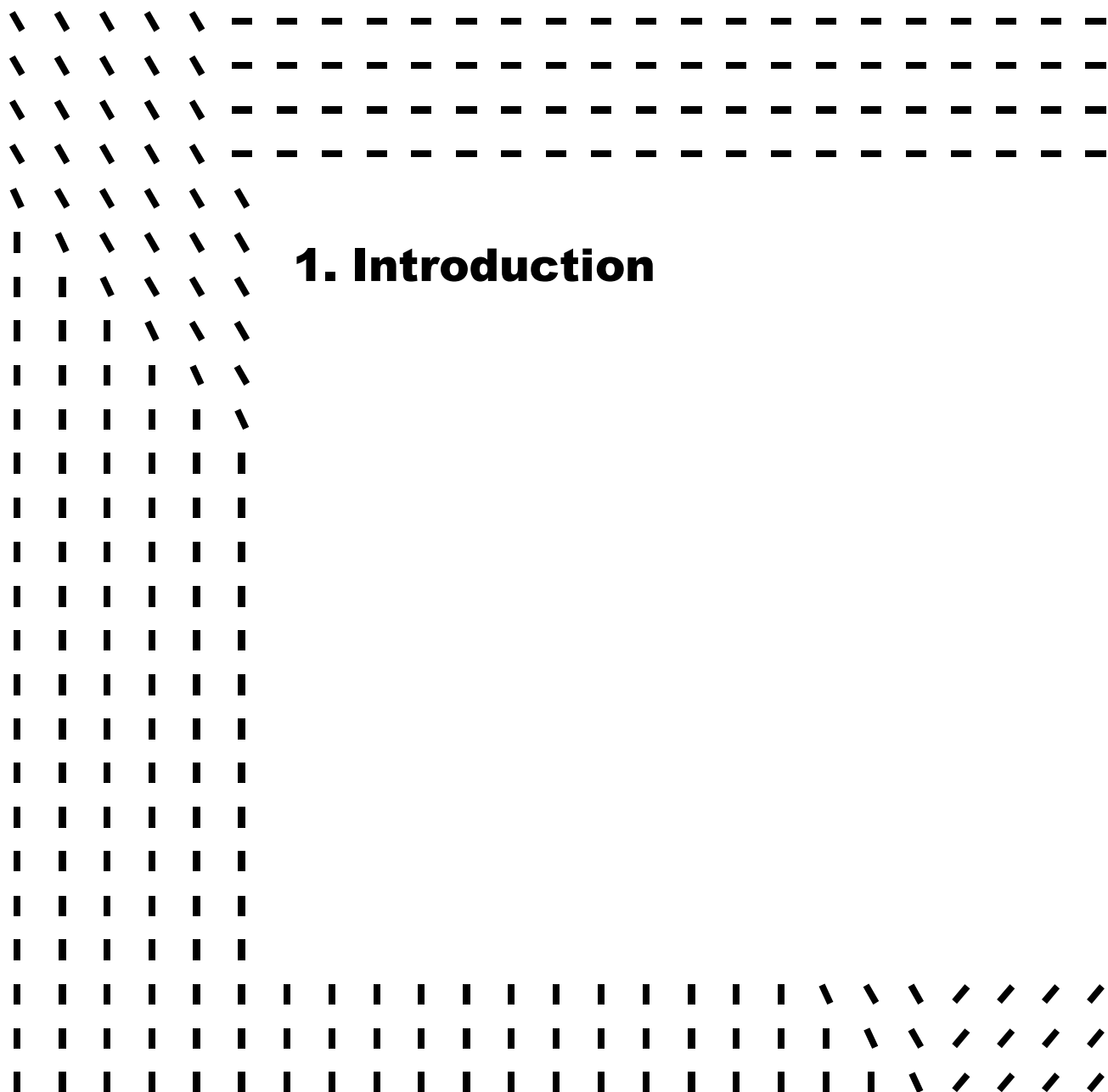
I Durée

Décembre 2022 à juillet 2023

I Référence

Numéro de projet : 22-082

1. Introduction	4
1.1 Contexte et but du mandat	5
1.2 Méthodologie	6
1.3 Clarification terminologique	7
1.4 Structure du rapport	7
1.5 Remerciements	7
2. Situation actuelle en matière de rémunération des artistes	8
2.1 Situation générale	9
2.2 Situation en musiques actuelles	10
2.3 Situation en arts visuels	10
2.4 Synthèse	11
3. Présentation et analyse de dispositifs de soutien existants	13
3.1 Buts de l'analyse	14
3.2 Fonds Mondriaan	14
3.3 La Sofia	15
3.4 Le FEEIG	16
3.5 Cinéforum	16
3.6 Corodis	18
3.7 Synthèse	19
4. Dispositif transitoire de soutien à la rémunération des artistes : propositions pour un modèle genevois	20
4.1 Introduction	21
4.2 Dispositif transitoire de soutien : projet pilote	23
4.3 Recommandations	25
Annexes	26
A 1 Liste des personnes interrogées	27
A 2 Types de soutiens dans le canton de Genève	28



1.1 Contexte et but du mandat

La question d'une rémunération adéquate pour les artistes s'invite de plus en plus dans les discussions au sein des organismes concernés, tels que les collectivités publiques, les fondations ou les fonds de soutien privés. Si la précarité des artistes a toujours existé, l'arrivée de la pandémie de Covid-19 a été l'élément déclencheur qui a davantage mis en lumière les conditions dans lesquelles les artistes évoluent. Avec des niveaux de salaires peu élevés et une couverture sociale lacunaire, les artistes ont été grandement touchés par les mesures sanitaires prises à partir de mars 2020.

Au niveau fédéral, la question de la rémunération des artistes fait l'objet d'interventions et d'études ; elle est aussi mentionnée dans le Message Culture 2021-2024¹ du Conseil fédéral, ainsi que dans le Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028, dont le projet a été mis en consultation le 9 juin 2023 par le Conseil fédéral. Dans ce projet, le premier des six champs d'actions porte sur le développement de mesures en faveur d'une rémunération équitable des acteurs culturels professionnels et d'un renforcement de leur sécurité sociale. Le rapport « La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse. Situation actuelle et possibilités d'amélioration »², adopté également le 9 juin 2023 par le Conseil fédéral, traite quant à lui spécifiquement des mesures prises par la Confédération pour renforcer la sécurité sociale des acteur·trice·s culturel·le·s.

Au niveau genevois, la situation évolue depuis quelques années sous l'impulsion de collectifs, d'associations professionnelles (Fédération genevoise des musiques de création, Visarte), de lieux culturels (par ex. l'AMR) et d'entités subventionnées. Le thème de la protection sociale des acteur·trice·s culturel·le·s est abordé par la Ville de Genève dans la feuille de route 2020-2025 du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN), ainsi que par le canton, à travers les « Lignes directrices de la politique culturelle cantonale » présentées fin 2022 par le Conseil d'État.

De plus, la Ville et le canton se sont associés à plusieurs reprises afin d'obtenir des études sur le sujet de la rémunération ou du statut des artistes dans le domaine des arts visuels principalement. En novembre 2022, la Ville et le canton de Genève ont mandaté le bureau d'évaluation, de recherche et de conseil Interface afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'incitation à la rémunération des artistes à Genève. Dans un esprit de projet pilote, ce dispositif devait se focaliser sur deux disciplines : les musiques actuelles et les arts visuels.

¹ <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/le-message-culture.html> (consulté le 12.05.23).

² « La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse », rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 21.3281 Maret Marianne du 18 mars 2021.

Les questions centrales des mandants étaient les suivantes :

- Quels sont les modèles suisses et internationaux en matière de rémunération des artistes envisageables pour le contexte genevois ?
- Quelles seraient les conditions d'accès à ce dispositif ?
- Comment ce dispositif devrait-il être financé ?

Pour réaliser ce mandat, Interface a travaillé en collaboration avec un groupe d'accompagnement composé de cinq membres : Cléa Redalié, cheffe du service de la culture, Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain (Office cantonal de la culture et du sport), Nolwenn Mégard, collaboratrice scientifique au Fonds cantonal d'art contemporain, ainsi que Jakob Graf, conseiller culturel pour les musiques actuelles et Robin Adet, conseiller culturel chargé des rémunérations et statuts des artistes, tous deux membres du Comité de Direction du Service culturel au Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève.

1.2 Méthodologie

Deux méthodes de collecte de données ont été mobilisées pour cette étude : l'analyse documentaire et la conduite d'entretiens semi-directifs.

I Analyse documentaire

Interface a tout d'abord analysé les documents transmis par les mandants : des enquêtes et études déjà réalisées (ou en train d'être menées) par d'autres organismes mandatés par la Ville et le canton, un contrat-modèle et une grille tarifaire pour les artistes dans le domaine des arts visuels, une retranscription des débats lors d'une conférence sur la rémunération des artistes ainsi que les recommandations d'une association professionnelle en matière de rémunération des artistes.

De plus, Interface a effectué une recherche en ligne et une analyse de plusieurs documents traitant de la rémunération et du statut des artistes dans divers domaines : site internet d'entités subventionneuses, grilles tarifaires internationales, conférences ou encore articles de presse ont permis de compléter l'analyse documentaire.

I Entretiens semi-directifs

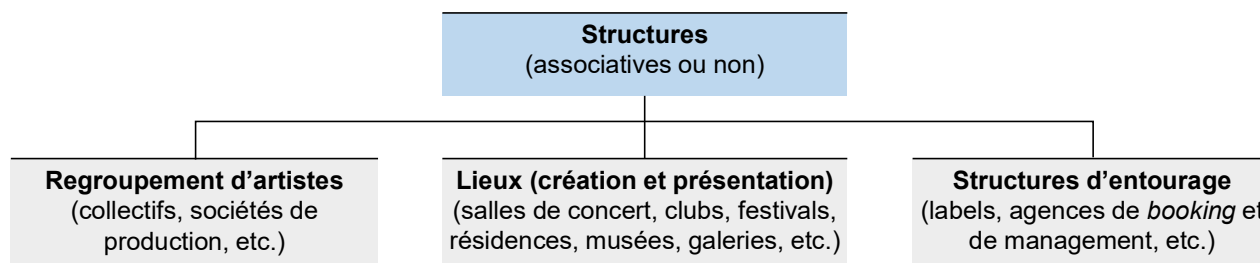
L'équipe d'Interface a mené dix entretiens avec treize personnes. L'identité des partenaires d'entretiens était variée : responsables de dispositifs de soutien aux artistes, représentant·e·s d'associations professionnelles, lieux/structures d'accueil et responsables d'institutions ou de fondations qui octroient des subventions. La liste complète des interlocuteur·trice·s figure dans l'annexe (FA 1).

Le guide d'entretien semi-directif a été élaboré par Interface en collaboration avec le groupe d'accompagnement, qui l'a validé avant le début des entretiens. Ceux-ci se sont déroulés entre les mois de février et d'avril 2023. Les résultats ont été consignés dans une grille d'analyse Excel offrant une vue d'ensemble des réponses des personnes interrogées.

1.3 Clarification terminologique

L'illustration ci-dessous présente une classification des différents termes régulièrement utilisés dans le domaine :

F 1.1 : Clarification du terme « structure »



Légende : schéma basé sur la terminologie utilisée dans l'étude « Analyse des dispositifs de soutien aux musiques actuelles en Suisse romande » (Figure 18, p. 42) réalisée par la Fondation CMA et Petzi.

Source : Interface (2023).

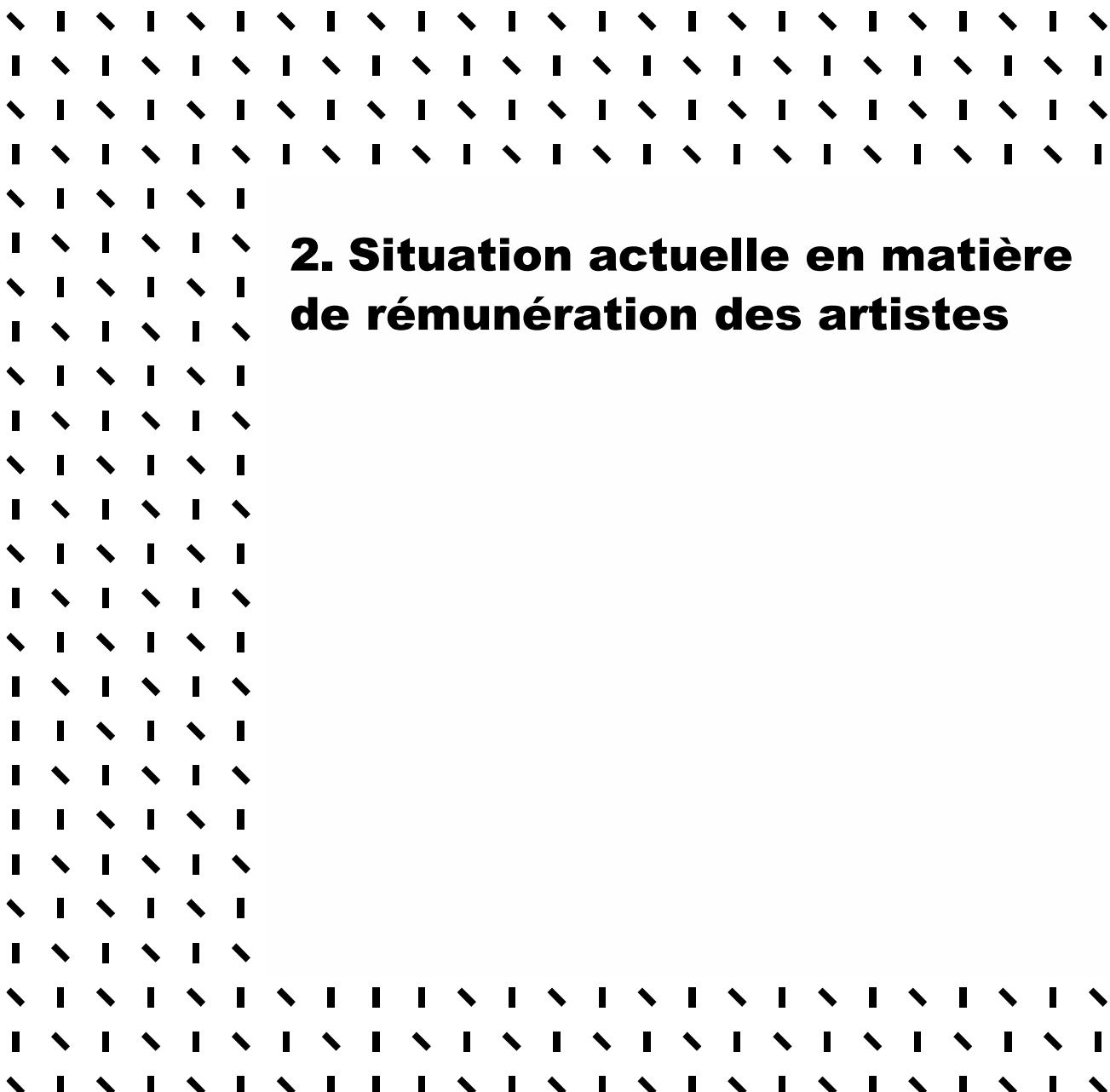
Le terme « structure » est préféré aux termes « association » ou « collectif » pour des raisons de compréhension. La « structure » est le terme qui englobe le mieux les différents types d'acteurs du domaine : associations, collectifs, lieux ou encore labels.

1.4 Structure du rapport

Le présent rapport s'ouvre sur une présentation de la situation actuelle en matière de rémunération des artistes toutes disciplines confondues. Les éléments propres aux domaines des musiques actuelles et des arts visuels sont ensuite détaillés. Le deuxième chapitre présente les caractéristiques de cinq dispositifs existants en Suisse et à l'étranger. Le dernier chapitre synthétise les résultats et expose des propositions pour le design du futur dispositif genevois ainsi que des recommandations.

1.5 Remerciements

Interface tient à remercier l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de ce mandat tant pour leur disponibilité que pour la qualité des informations communiquées. Interface remercie également le groupe d'accompagnement pour son implication tout au long du mandat et la recherche de solutions concrètes.



2. Situation actuelle en matière de rémunération des artistes

Ce chapitre présente tout d’abord brièvement la situation générale des artistes en matière de rémunération en Suisse et aborde ensuite les caractéristiques propres aux domaines des musiques actuelles et des arts visuels.

2.1 Situation générale

Selon une étude mandatée par Suisseculture Sociale³, la situation des actrices et acteurs culturel·le·s suisses n’a que peu changé et reste très précaire, malgré les efforts réalisés ces vingt dernières années. Les résultats montrent qu’une proportion grandissante des artistes gagnent au maximum 40'000 francs par année (soit 50% des travailleur·euse·s culturel·le·s en 2006 et 60% en 2021, sans tenir compte des effets de la crise du Covid-19). L’étude conclue également à des lacunes en matière de protection sociale au moment de la retraite ou en cas de perte de gain.

Outre le montant de la rémunération, l’un des points clés est le statut de l’artiste, car celui-ci conditionne son niveau de protection sociale. Une étude réalisée par l’Université de Genève⁴ liste les différents profils existants :

- Statut de salarié sous contrat longue durée (ex. titulaire dans un orchestre) ou plusieurs contrats à courte durée (intermittent) ;
- Statut d’indépendant ;
- Artiste cumulant les statuts (indépendant·e avec une activité annexe) ;
- Artiste sans statut (travail au noir).

Ces statuts impliquent des traitements administratifs différenciés par les structures qui les mandatent. Selon les spécialistes, le statut de salarié apporte la meilleure protection aux artistes du point de vue des assurances sociales. Toutefois, toutes les structures n’ont pas les capacités de le proposer, car il est administrativement contraignant. Deux solutions alternatives ont été envisagées pour pallier cette situation : il s’agit du payroll (prise en charge de la facturation et de l’encaissement par un tiers) et de la location de services (mise à disposition de personnel, placement temporaire). L’un et l’autre comportent toutefois des difficultés de mise en œuvre du point de vue du droit suisse. D’autres projets sont basés sur le modèle du chèque emploi, développé pour faciliter la déclaration des salaires des personnes employées dans les ménages privés. Dans le canton de Neuchâtel, l’association « Ton sur ton » propose par exemple ce type de services⁵. Par ailleurs, dans le canton de Genève, un projet de coopérative de salariat, « Meriweza », est actuellement

³ Suisseculture Sociale (2021) : La situation des revenus des acteurs culturels s’est encore aggravée, communiqué de presse, https://visarte.ch/wp-content/uploads/2021/07/210624_MM_Studie-Einkommen_FR.pdf.

⁴ BENHAMOU, Y. (2022) : Etude sur le statut et la rémunération des artistes et acteurs culturels : analyse juridique et pistes de solutions, dont le portage salarial, Genève.

⁵ <https://www.tonsurton.ch/cheque-culture-emploi> (consulté le 05 juin 2023).

en développement⁶. Ce projet a pour objectif de permettre, aux acteur·trice·s culturel·le·s de tous les domaines, de percevoir l'ensemble de leurs revenus dispersés dans le régime du salariat et, parallèlement, d'offrir la possibilité aux structures productrices et organisatrices d'engager l'ensemble de leurs collaborateur·trice·s de façon simple, fiable et économique.

2.2 Situation en musiques actuelles

En novembre 2022, la Conférence des chef·fe·s de service et délégué·e·s aux affaires culturelles des cantons romands (CDAC) a mandaté la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA) et PETZI, association professionnelle des salles de concert et festivals de musiques actuelles à but non lucratif, afin de réaliser une étude dans le domaine des musiques actuelles⁷. Celle-ci conclut que la rémunération des artistes dans ce secteur est très faible voire inexistante. Selon les auteur·e·s, les personnes actives dans le milieu des musiques actuelles sont en conséquence contraintes à la multi-activité afin de subvenir à leurs besoins, ce qui freine considérablement voire interrompt leur carrière artistique. En effet, les artistes peinent à assumer les investissements conséquents (artistiques, temporels et financiers) nécessaires au développement d'une carrière artistique (travail créatif, administratif, promotionnel, d'enregistrement ou encore de production). En parallèle, le Service culturel du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève (DCTN) et l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) (Département de la cohésion sociale [DCS]) ont confié à la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) le mandat de réaliser une grille tarifaire pour les musiques actuelles à Genève. En juin 2023, ce mandat est encore en cours de réalisation.

Les entretiens réalisés auprès d'acteur·trice·s culturels du canton de Genève dans le cadre du présent mandat corroborent les conclusions des différentes études dans le domaine. Outre les éléments cités ci-dessus, les entretiens montrent que le domaine des musiques actuelles se caractérise par des engagements ponctuels sur de très courtes périodes (souvent quelques heures, parfois une soirée ou plus). En dehors des concerts et prestations, le travail personnel, la composition et les répétitions ne sont la plupart du temps pas rémunérés. Jusqu'aujourd'hui, les barèmes et grilles tarifaires manquent dans ce domaine. En matière de statut, les groupes de musicien·ne·s peuvent être composés de plusieurs artistes avec des situations différentes (salariée, indépendante, sans statut, artiste étranger·ère), rendant leur rémunération parfois complexe.

2.3 Situation en arts visuels

Fin 2019, une enquête a été réalisée, sur mandat de la Ville et du canton de Genève, par Hélène Mariéthoz, les collectifs Garage et Rosa Brux ainsi que la permanence juridique Lab-of-Arts sur les conditions de travail des artistes à Genève. Cette recherche montre en particulier que de nombreux·ses artistes ne disposent d'aucun statut juridique encadrant leur pratique artistique. Cette dernière ne leur procure dès lors aucune protection sociale ni juridique. De plus, les artistes ne sont que peu voire pas rémunéré·e·s pour leur travail. Une importante majorité d'entre eux·elles ne peut ainsi pas vivre uniquement de sa pratique artistique⁸.

⁶ https://musiquesdecreation-ge.ch/structure_de_salariat/ (consulté le 05 juin 2023).

⁷ FCMA ; PETZI (2022) : Analyse des dispositifs de soutien aux musiques actuelles en Suisse romande, Cartographie et propositions d'instruments innovants, Genève.

⁸ Rosa Brux, Garage, Hélène Mariéthoz, Lab-of-Arts (2020) : Enquête sur les conditions de travail des artistes* à Genève, Genève, p. 6.

En 2020, Visarte Suisse, représentant des intérêts des artistes professionnels des arts visuels, a publié le « Guide – honoraires des artistes »⁹ qui pose les fondements pour une rémunération adéquate des artistes. Ce document est assorti d'un calculateur d'honoraires pour les projets artistiques. Pro Helvetia s'est engagée à appliquer ces barèmes. En parallèle, l'Association des musées suisses (AMS), l'Association des musées d'art suisses (AMAS) et l'Association des institutions Suisses pour l'art contemporain (AISAC) ont également émis, en collaboration avec Visarte Suisse, des recommandations concernant le paiement d'honoraires aux artistes. Les recommandations de l'AMS, de l'AMAS et de l'AISAC ne sont pas contraignantes pour leurs membres.

Suite à leur enquête de 2019, Garage, Rosa Brux et Lab-of-Arts ont à nouveau été mandatés en 2021 afin d'établir un contrat modèle¹⁰ ainsi qu'une grille tarifaire¹¹ adaptés au contexte genevois. Le contrat-modèle a pour objectif d'apporter un cadre légal protégeant aussi bien les artistes que les structures. Il précise un certain nombre de points à aborder dès le début d'une collaboration et permet d'anticiper et d'éviter de potentiels litiges entre les parties. Le barème comprend quant à lui trois types d'honoraires : participation et/ou conception ; réalisation ; montage. Par rapport au guide de Visarte Suisse, la grille tarifaire proposée pour le canton de Genève est davantage détaillée. En effet, elle comprend une liste précise des différents cas de figure et tarifs adaptés aux réalités des artistes à Genève. Elle s'applique en outre à tous les types de structures.

En complément de l'analyse documentaire, les entretiens réalisés auprès d'acteurs culturels ont permis de mettre en lumière d'autres aspects intéressants. Tout d'abord, la rémunération des artistes dans le domaine des arts visuels est très récente et le salariat très peu répandu. De plus, de manière générale, les artistes sont rémunéré·e·s pour le temps de l'exposition (et pas pour les travaux préparatoires) et sont le plus souvent lié·e·s aux espaces d'exposition par des contrats d'entreprise. En outre, les artistes dans le domaine des arts visuels ont la caractéristique d'être également des commerçant·e·s dans le cadre de la vente de leurs œuvres.

2.4 Synthèse

L'analyse documentaire et les entretiens auprès d'acteurs culturels attestent de la situation précaire dans laquelle se trouvent la plupart des artistes. Outre le niveau de sa rémunération, le statut de l'artiste est un point central, car il conditionne sa couverture sociale. Différentes initiatives tentent de pallier cette situation. Dans le canton de Genève, une coopérative de salariat, baptisée « Meriweza » est en développement.

Si l'on compare le domaine des musiques actuelles à celui des arts visuels, on constate que les développements sont différents. Les arts visuels disposent en effet déjà de barèmes ainsi que de recommandations aux niveaux suisse et genevois. Dans les musiques actuelles, les travaux sont en cours de finalisation au niveau genevois et, au niveau fédéral, des recommandations sont édictées par SONART et par l'USDAM (ces barèmes étaient initialement pensés pour les musiques classiques, ils ont désormais vocation à s'appliquer également aux musiques actuelles). En revanche, pour les deux domaines, les personnes interrogées ont indiqué que les barèmes proposés avaient été développés uniquement par les associations professionnelles, sans inclure les structures, pour lesquelles ces barèmes pourraient s'avérer trop élevés au vu de leur modèle économique. Ces résultats rejoignent

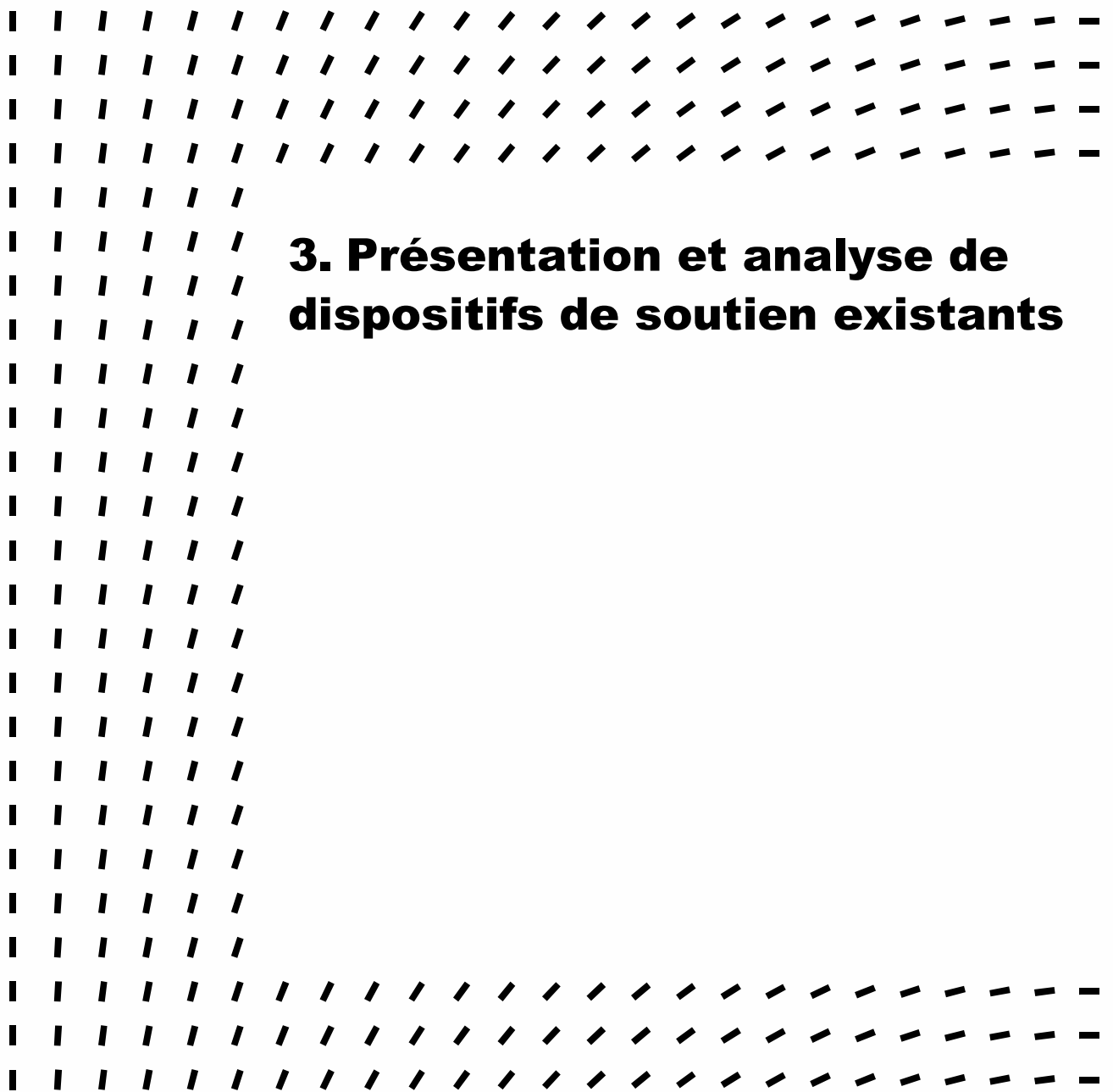
⁹ Visarte Suisse (2020) : Guide – honoraires des artistes, Zürich.

¹⁰ Rosa Brux, Garage, Hélène Mariéthoz, Lab-of-Arts (2021) : Contrat-modèle et recommandations de rémunération pour une exposition, Genève.

¹¹ Rosa Brux, Garage, Lab-of-Arts (2021) : Barème de rémunération pour les artistes, Genève.

les conclusions de l'étude d'applicabilité du barème de rémunération et du contrat-modèle, proposés par GARAGE, Rosa Brux, Lab-of-Arts, réalisée par Caroline Nicod.¹²

¹² Nicod, Caroline (2022) : Rémunération et statut des artistes, Étude d'applicabilité du barème de rémunération et du contrat-modèle réalisés par GARAGE, Rosa Brux, Lab-of-Arts, Genève.



3. Présentation et analyse de dispositifs de soutien existants

3.1 Buts de l'analyse

La première étape de travail consistait en une analyse de plusieurs dispositifs de soutien à la rémunération existants en Suisse et à l'étranger. La sélection des dispositifs a été effectuée en collaboration avec les mandants : il s'agit de trois dispositifs en Suisse et de deux dispositifs étrangers.

F 3.1 : Dispositifs nationaux et internationaux étudiés

<i>Nom du dispositif</i>	<i>Discipline artistique</i>	<i>Lieu</i>	<i>Envergure</i>
Fonds Mondriaan	Arts visuels	Amsterdam	Nationale (Pays-Bas)
Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (La Sofia)	Littérature	Paris	Nationale (France)
Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s genevois·es (FEEIG)	Arts vivants	Genève	Nationale (Suisse)
Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)	Cinéma	Genève	Régionale (Suisse romande)
Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis)	Arts vivants	Lausanne	Régionale (Suisse romande)

Source : Interface (2023).

Pour chaque dispositif, un entretien semi-directif avec un·e ou deux représentant·e·s a été conduit à l'aide d'un guide d'entretien standardisé. Le but des entretiens était principalement de déterminer le fonctionnement, l'organisation et les publics cibles des dispositifs.

Ce chapitre présente de manière systématique les cinq dispositifs analysés selon plusieurs aspects : les buts, les publics cibles, les critères d'éligibilité, les effets et l'utilité du dispositif.

3.2 Fonds Mondriaan

Le Fonds Mondriaan est l'un des six fonds néerlandais de soutien et de promotion de la culture. Chaque fonds est dédié à une discipline particulière.¹³ Le Fonds Mondriaan est consacré aux arts visuels et au patrimoine. Exclusivement alimenté par des fonds publics, il comprend plusieurs programmes de subvention (ou « Grant programs ») à destination de diverses structures, artistes et institutions (musées, plateformes d'art, galeries, etc.) établis sur le territoire néerlandais et à l'étranger. Un des programmes de subvention du Fonds Mondriaan concerne la rémunération des artistes. Ce programme est doté d'environ un million d'euros par année et vise spécifiquement à compléter la rémunération des artistes en fonction des barèmes en vigueur dans la branche des arts visuels.

¹³ <https://dutchculture.nl/nl/nederlandse-cultuurfondsen> (consulté le 26 juin 2023)

F 3.2 : Fiche du Fonds Mondriaan (Pays-Bas)

Critères	Description
Buts	– Financer une partie de la rémunération des artistes visuel·le·s par l'intermédiaire des structures qui les accueillent. – Inciter les structures d'art visuel des Pays-Bas à rémunérer les artistes selon les lignes directrices élaborées par le milieu de l'art. – Professionnaliser les contrats entre les structures et les artistes.
Publics cibles	Le programme de subvention (<i>grant program</i>) pour la rémunération des artistes finance des structures à but non lucratif (musées, instituts, galeries publiques, plateformes d'art) qui promeuvent les arts visuels.
Critères d'éligibilité	Structure : 1) le contrat que la structure signe avec l'artiste doit certifier que celui/celle-ci est payé·e correctement ; 2) Depuis 2021, les structures doivent suivre une charte de bonnes pratiques (<i>fair practices code</i>) pour recevoir des fonds publics. Artiste (via le contrat avec l'institution) : doit être professionnel·le. C'est-à-dire, soit a) être diplômé·e d'une école d'art ou b) disposer de trois ans de pratique en tant qu'artiste.
Effets et utilité	Structures : aujourd'hui, les structures qui respectent la rémunération recommandée par la branche sont majoritaires, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les nouvelles structures respectent également ces recommandations. Cependant, il est difficile de dire si les structures arrivent (progressivement) à financer elles-mêmes des rémunérations décentes sans la compensation du Fonds. Dans les faits, le million d'euros alloué chaque année est toujours entièrement utilisé. Artistes : d'après des études internes au Fonds Mondriaan, le programme de subvention permet d'augmenter le niveau de rémunération et d'améliorer la position financière des artistes. Les artistes étranger·ère·s se saisissent des guidelines pour négocier dans leur pays.

Source : Interface (2023).

3.3 La Sofia

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (abrégé La Sofia) est le dispositif français de gestion et de redistribution de l'argent issus des droits de prêts¹⁴ en bibliothèque ainsi que de la copie privée numérique (perception d'un montant sur chaque vente de support numérique servant à copier ou enregistrer des œuvres protégées). Le fonds n'octroie pas de subventions mais reverse des droits, qui se sont élevés en 2021 à 11,4 millions d'euros pour le droit de prêt et à 14,9 millions d'euros pour la copie privée numérique. L'argent est donc distribué aux auteur·trice·s, maisons d'édition ainsi qu'à des organisations en lien avec le domaine du livre (festivals, salons du livre, associations de défense des intérêts). Le fonds ne vise pas, à proprement parler, à assurer un certain niveau de rémunération des artistes.

F 3.3 : Fiche de La Sofia (France)

Critères	Description
Buts	– Perception et répartition des droits de prêts pour les auteur·trice·s et éditeur·trice·s et soutien social grâce au paiement des cotisations retraite (membres et non-membres La Sofia). – Redistribution des retombées des copies numériques aux auteur·trice·s et éditeur·trice·s (membres de La Sofia) ainsi que financement « d'actions culturelles ».

¹⁴ Selon le site de La Sofia, le droit de prêt permet « aux auteurs et aux éditeurs de bénéficier d'un droit à rémunération en contrepartie du prêt de leurs livres par les bibliothèques et à ces bibliothèques de prêter des livres sans porter atteinte au droit d'auteur » (<https://www.la-sofia.org/droits-geres/droit-de-pre/>) (consulté le 24.05.23).

Publics cibles	– Auteur·trice·s – Éditeur·trice·s – Festivals littéraires (salons du livre) – Associations d'auteur·trice·s
Critères d'éligibilité	1) Droit de prêt : règles d'éligibilité automatique, les dispositions relatives au droit de prêt sont fixées dans la loi. 2) Copie numérique : les critères se basent sur des études d'usage pour savoir ce qui est copié en France, sur quels supports et dans quels domaines. La somme perçue par la Sofia doit être redistribuée à ses adhérent·e·s – Pour les festivals littéraires : 1) rémunérer les auteur·trice·s avec le tarif minimum ; 2) être un festival 100% consacré aux livres ; 3) en fonction du montant à disposition et des demandes. – Pour les associations : toutes sont soutenues, dès le moment où elles défendent les intérêts du livre.
Effets et utilité	Le mécanisme n'a pas pour objectif d'améliorer le niveau des rémunérations des artistes. Le soutien d'actions culturelles (festivals littéraires) est un cercle vertueux, car c'est une source de financement indirecte pour les artistes.

Source : Interface (2023).

3.4 Le FEEIG

Mis en place en 1997, le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent·e·s du domaine des arts et de la culture (abrégié FEEIG) octroie un bonus aux employeur·euse·s établi·e·s en Suisse qui engagent un·e intermittent·e et qui respectent un cadre salarial avec un barème spécifique. En 2020, environ CHF 500'000 ont été distribués aux employeur·euse·s.¹⁵

F 3.4 : Fiche du FEEIG (Suisse, Genève)

Critères	Description
Buts	Encouragement à l'emploi et réduction des périodes au chômage des personnes intermittentes dans le domaine de la culture. Le Fonds octroie un soutien aux employeur·euse·s qui engagent une personne au chômage (deux mois de salaire consécutifs au maximum).
Public cible	Employeur·euse·s suisses
Critères d'éligibilité	– Respect du cadre salarial par l'employeur·euse (minimum de CHF 4500/mois + les vacances), versement obligatoire des charges sociales et rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. – Engagement d'une personne au chômage avec le statut d'intermittent·e et domicilié·e à Genève. – Les personnes doivent être salariées dans le domaine de la culture. – Chaque employeur·euse a droit au maximum à cinq soutiens du FEEIG par année ; chaque employé·e à six mois dans un délai-cadre de deux ans. – Le contrat doit être d'un mois minimum à 100% et le soutien n'excède pas deux mois consécutifs.
Effets et utilité	Cadre salarial minimum à respecter. Si la LPP est payée, l'employeur·euse reçoit davantage de soutien. Il a été constaté que ce dispositif a permis de sensibiliser les employeur·euse·s au paiement de la LPP.

Source : Interface (2023).

3.5 Cinéforum

Cinéforum est une fondation active à l'échelle romande qui soutient la production d'œuvres cinématographiques en Suisse romande. Fondée en 2011 sous l'impulsion des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud ainsi que des villes de Genève

¹⁵ Source : « Extraits – Rapports d'activités 2016-2020 », https://action-intermittence.ch/wp-content/uploads/2022/06/EXTRAITS_RA_2016_2020_Action-Intermittence.pdf (p. 39).

et de Lausanne, Cinéforum octroie deux types de soutien : un « soutien complémentaire » et une « aide sélective ». Le crédit annuel de Cinéforum s'élevait en 2022 à CHF 10,6 millions.

F 3.5 : Fiche de Cinéforum (Suisse romande)

Critères	Description
Buts	– Soutien à la production de films et de séries en Suisse romande (depuis le début de l'écriture du scénario jusqu'à la diffusion). Le Fonds ne vise pas directement à soutenir le niveau de rémunération des artistes actif·ve·s dans la branche du cinéma.
Public cible	Les sociétés de production
Critères d'éligibilité	– Les sociétés de production doivent avoir leur siège en Suisse romande. – L'artiste (via le contrat avec la société de production) doit être salarié·e de l'entreprise, et donc professionnel·le (par ex. producteur·trice).
Effets et utilité	Depuis sa mise en place il y a plus de dix ans, le modèle fonctionne bien et est plébiscité par la branche. Grâce aux soutiens de l'OFC, de la SSR et du Fonds régional responsable (ici : Cinéforum), les films sont suffisamment financés pour que les rémunérations des artistes soient adéquates.

Source : Interface (2023).

3.6 Corodis

Corodis est une association à but non lucratif active dans le domaine des arts de la scène. Sa mission est de faciliter la diffusion et la promotion des spectacles romands en Suisse et à l'étranger. Son action est structurée selon trois axes : le soutien financier aux tournées, la circulation de l'information et la mise en réseau ainsi que la promotion des spectacles. Le tableau ci-dessous décrit brièvement les différents fonds de soutien proposés par Corodis.

F 3.6 : Fiche de Corodis (Suisse romande)

Critères	Description
Buts	– Soutenir et favoriser la diffusion de spectacles en Suisse romande. – Soutenir le déplacement et l'hébergement de producteur·trice·s invité·e·s à présenter oralement un projet de création dans des rencontres de réseaux de programmeur·trice·s.
Publics cibles	Compagnies professionnelles Producteur·trice·s romand·e·s
Critères d'éligibilité	Compagnies émergentes, confirmées et producteur·trice·s institutionnel·le·s Remplir au moins une des deux conditions : – Nombre de lieux de représentation (deux ou trois) ; – Participer à une manifestation offrant à la compagnie une visibilité exceptionnelle. Producteur·trice·s Remplir deux conditions : – Être invité·e à présenter un projet de création, une maquette, un extrait de spectacle ou un spectacle dans le cadre d'une rencontre organisée par un réseau de programmeur·trice·s ou d'une plateforme de diffusion en Suisse ou à l'étranger. – Disposer d'un·e responsable de diffusion qui accompagne l'équipe artistique lors de la plateforme.
Effets et utilité	Depuis la création de Corodis, un effet pervers a été constaté : les théâtres ont tendance à négocier les soutiens des compagnies à la baisse, car ils savent qu'elles vont être soutenues par Corodis. Dès 2024, Corodis modifiera son but et s'orientera vers un soutien à la reprise de spectacles (qui comprendra, outre la reprise du spectacle, le temps de répétition nécessaire avant que la tournée ne redémarre).

Source : Interface (2023).

3.7 Synthèse

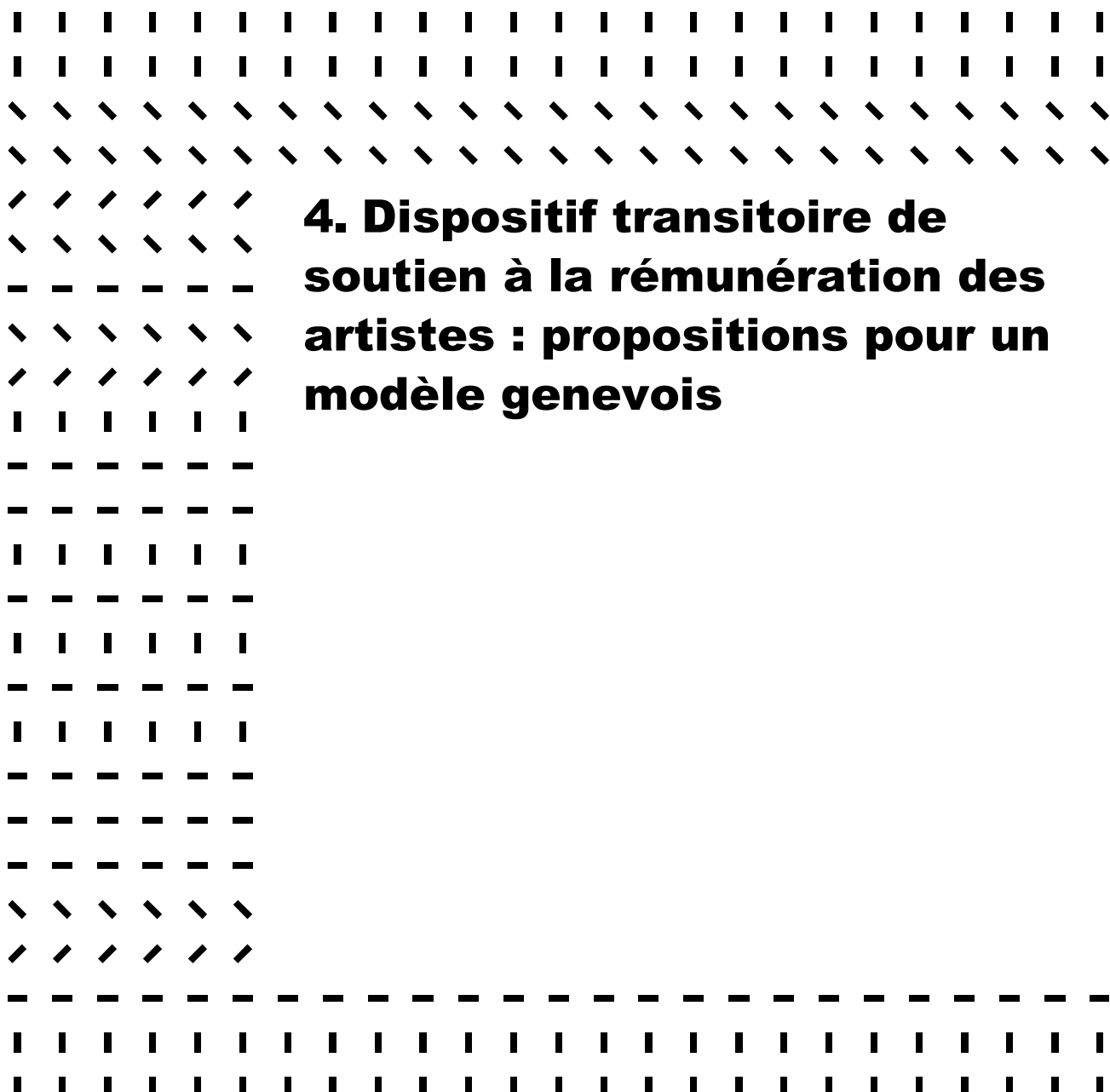
L'analyse des cinq dispositifs étudiés dans le cadre de ce mandat fait ressortir la diversité des pratiques en matière de dispositifs de soutien. L'ensemble de ces dispositifs ont pour objectif final de soutenir les artistes, mais de manière plus ou moins directe. Parmi les cinq dispositifs, seuls deux (Fonds Mondriaan et FEEIG) visent directement à mieux rémunérer les artistes. Les trois autres dispositifs octroient des fonds qui participent indirectement à améliorer les rémunérations des artistes. De plus, aucun dispositif ne finance directement les artistes : il y a toujours une structure (musée, société de production, compagnie de théâtre) par laquelle l'argent transite. D'après les personnes interrogées et selon notre analyse documentaire, tous les dispositifs ont trouvé leur public cible et ont prouvé leur utilité depuis leur mise en place.

Sur la base des entretiens réalisés auprès des représentant·e·s des dispositifs de soutien décrits ci-dessus, Interface formule les conclusions suivantes :

- De manière générale, les rémunérations des artistes ne sont pas clairement indiquées dans les budgets des structures.
- Le statut de salarié·e est moins répandu dans les domaines des musiques actuelles et des arts visuels que dans le cinéma ou le théâtre (et donc la précarité y est accrue).
- Le caractère transitoire du futur dispositif genevois paraît délicat, en raison notamment des budgets des structures et de la complexité du système de subventionnement actuel de la culture.
- Les caractéristiques spécifiques des domaines des musiques actuelles et des arts visuels sont à considérer dans la mise en place du dispositif (travail individuel ou en groupe, durée des contrats et engagements, types de production artistique, lieux pour présenter son travail, etc.).
- La mise en place de barèmes est bénéfique pour améliorer la rémunération des artistes, mais ces barèmes doivent être développés en collaboration avec les structures qui engagent des artistes.

Les éléments suivants sont à prendre en compte pour la mise en œuvre du dispositif transitoire de soutien dans le canton de Genève :

- La démarche de mise en place d'un dispositif d'incitation aura des impacts au-delà du soutien financier (statut des artistes, budget des structures, rémunération des curateur·trice·s, etc.).
- Pour la mise en place du dispositif, les paramètres suivants doivent être clarifiés : a) le bénéficiaire final (salarié·e·s, indépendant·e·s, les deux) ; b) le public cible (organisations ou individus) ; c) la période lors de laquelle la rémunération sera soutenue (période de création/recherche, période de présentation/exposition du travail).
- Le dispositif doit comprendre une part de sensibilisation des artistes aux questions relatives aux statuts, contrats, négociations, etc.
- Afin d'assurer une large adhésion au futur dispositif, les contrats-modèles et les barèmes utilisés devraient être le fruit d'un consensus entre tous les acteurs : structures, institutions de soutien, artistes, etc.
- Le dispositif devrait reposer sur un faible nombre de critères faciles à utiliser.



4. Dispositif transitoire de soutien à la rémunération des artistes : propositions pour un modèle genevois

4.1 Introduction

Ce chapitre présente les leviers d'action identifiés lors des entretiens et de l'analyse documentaire. Il expose ensuite le projet pilote de dispositif transitoire de soutien élaboré avec les mandants ainsi qu'une série de recommandations d'Interface pour sa mise en place.

I Leviers d'action

Le dispositif visant à améliorer la rémunération des artistes devrait être composé de plusieurs éléments complémentaires. L'octroi de fonds pour compenser les rémunérations des artistes apparaît comme un levier évident mais d'autres actions peuvent être menées par l'État et/ou ses partenaires.

L'équipe d'Interface présente ici dix leviers d'actions qui pourraient composer le futur dispositif. Cette liste n'est pas exhaustive et les leviers d'action ne sont pas ordonnés selon leur importance. À noter que certaines de ces actions étaient déjà en cours de réalisation par le canton et/ou la Ville de Genève au moment de la parution de ce rapport (juin 2023). La mise en œuvre de ces dix leviers d'action a également pour avantage de favoriser la professionnalisation dans le domaine de la culture et l'*empowerment* de l'activité d'artiste.

F 4.1 : Leviers d'action (au sein et en dehors de l'administration genevoise)

Levier d'action	Description	Actions en cours (juin 2023)
a) Fonds / soutien financier	Versement, par le biais des structures, d'un complément pour la rémunération des artistes.	Projet pilote
b) Négociations des futures conventions et exigences dans les futures demandes de subvention ¹⁶	Les futures conventions devraient conditionner l'octroi de fonds au respect des barèmes de rémunération en vigueur dans les musiques actuelles et les arts visuels. Des conditions minimales pourraient être convenues en fonction de la taille des structures et du montant de la subvention octroyée. Les rémunérations des artistes doivent être visibles dans les budgets et dans les décomptes / comptes transmis en fin de projet.	Ces mentions figurent déjà dans certaines conventions et contrats de prestations du Service culturel de la Ville de Genève et de l'OCCS (notamment dans les arts de la scène et musées). Elles seront ajoutées au fur et à mesure des renouvellements des conventions et contrats de prestations.
c) Sensibilisation des artistes aux questions du statut et de la protection sociale	Renforcement de la sensibilisation des artistes aux questions du statut et de la protection sociale à travers, par exemple, des permanences juridiques ou	Rédaction et diffusion du rapport « Statuts, rémunérations et prévoyance des artistes à Genève » fin 2022.

¹⁶ Ces subventions sont liées à différents types de soutiens offerts par la Ville et le canton (cf. FA 2 dans l'annexe).

	des formations/formations continues dans les écoles d'art.	Création d'une page dédiée sur le site la Ville de Genève : Statut et rémunération des artistes Ville de Genève - Site officiel (geneve.ch) ¹⁷ . Séance d'information sur les dispositifs de soutien et les enjeux transversaux (rémunérations, harcèlement) auprès des bénéficiaires potentiels des soutiens du SEC. Groupe de travail DCS-Département de l'économie et de l'emploi sur l'amélioration de la condition professionnelle dans le domaine culturel (avec organisations professionnelles, Ville de Genève).
d) Soutien administratif aux artistes et aux structures	Soutien et/ou développement d'une solution de gestion administrative à l'intention des artistes et/ou des structures. Des initiatives en ce sens existent déjà (projet « Meriweza », chèque culture emploi, modèle de l'association neuchâteloise « Ton sur ton » ¹⁸).	Soutien en cours, conformément au plan d'action du DCTN et aux lignes directrices de la politique culturelle cantonale.
e) Organisation d'échanges entre les acteurs du domaine	Développement d'échanges structurés entre les différents acteurs, avec ou sans le secteur public, principalement entre les associations professionnelles, les regroupements d'artistes et les lieux, pour partager les bonnes pratiques en matière de rémunération d'artistes.	
f) Diffusion des bonnes pratiques	Diffusion de bonnes pratiques dans le cadre d'événements ou de séances formelles, auprès des structures, des artistes et autres (ex. communes).	Formations auprès des institutions de la Ville de Genève prévues à l'automne 2023, conformément au plan d'action du DCTN.
g) Établissement de barèmes communs pour la rémunération des artistes	Établissement de barèmes réalistes à appliquer dans les structures qui rémunèrent des artistes, sur la base des barèmes proposés par Visarte Genève (2022) et la FGMC (2023). Le résultat doit être le fruit d'une discussion entre le secteur public (canton, communes), les associations professionnelles et les structures.	Mandats conjoints Ville de Genève-canton à la FGMC et à Visarte Genève.
h) Développement de documents de référence	Développement de documents-types (contrats, budgets, recommandations) et mise à disposition des artistes et des structures. Ces documents doivent être le fruit d'une discussion et d'un consensus entre le secteur public (canton, communes), les associations professionnelles, les structures et les artistes.	Listes des barèmes et fiche d'aide à l'engagement d'artistes par les institutions de la Ville de Genève disponibles sur le site de la Ville de Genève.

¹⁷ <https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culturel/statut-remuneration-artistes>

¹⁸ Cf. description de ces initiatives dans le chapitre « Situation générale » plus haut.

i) Lobbying au niveau fédéral	Réalisation d'actions de plaidoyer au niveau fédéral afin, notamment, d'adapter le cadre légal, les formulaires pour les demandes de cotisations sociales, etc.	
j) Échanges avec d'autres communes/cantons	Favoriser les échanges avec les autres communes et cantons (par ex. au sein de l'Association des communes genevoises) afin de promouvoir les initiatives similaires, échanger les bonnes pratiques et favoriser un impact plus large et à long terme sur la rémunération des artistes.	En cours au niveau intercantonal et du dialogue culturel national (différents groupes de travail et études).

Source : Interface (2023).

4.2 Dispositif transitoire de soutien : projet pilote

L'objectif principal du mandat est d'accompagner le canton et la Ville de Genève dans l'élaboration d'un dispositif transitoire d'incitation à la rémunération des artistes. Ce chapitre se focalise sur le levier de soutien financier.

I Levier de soutien financier

Les caractéristiques du levier de soutien financier (« levier d'action a » dans le tableau F 4.1) du projet pilote sont les suivantes :

F 4.2 : Dispositif transitoire de soutien

Paramètre du dispositif	Description
Objectifs	La mise en place de ce projet pilote poursuit deux objectifs principaux : – Engager une dynamique (cercle vertueux) pour que les artistes bénéficient d'une rémunération plus juste/équitable ; – Évaluer les besoins en matière de rémunération artistique.
Période couverte	De 2023 (préparation) à 2024 (mise en œuvre)
Disciplines artistiques	L'implémentation d'un nouveau dispositif demande tant des moyens financiers que temporels. Afin d'asseoir au mieux cette nouvelle forme de soutien, il serait préférable de procéder à un déploiement par étape, en commençant par les domaines des musiques actuelles et des arts visuels – objets de la présente étude – puis de l'étendre progressivement aux autres domaines artistiques.
Public cible (≠ bénéficiaire final)	Tous types de structures à but non lucratif qui rémunèrent des artistes actif·ve·s dans les domaines des musiques actuelles ou des arts visuels, à l'exception des structures conventionnées ou subventionnées annuellement par la Ville de Genève et/ou le canton ¹⁹ , au-dessus d'un seuil devant encore être fixé.
Projets soutenus	Projets ²⁰ prévus et dont les budgets sont consolidés ²¹ .
Objet de la rémunération	Rémunération du travail pour la création et la présentation (exposition ou concert), sur la base des types d'activités prévus dans les barèmes.
Statut de l'artiste	L'artiste doit avoir le statut de salarié·e ou d'indépendant·e.

¹⁹ Cf. levier d'action « b) Négociation des futures conventions » (Figure F 4.1).

²⁰ Par projet, nous comprenons aussi bien un projet isolé (un concert) qu'une programmation d'un espace sur une saison.

²¹ Par « budget consolidé », nous entendons un budget pour lequel les réponses (positives ou négatives) aux demandes de subventions ont été obtenues.

Prérequis	Les structures doivent s'engager à payer aux artistes au minimum 50% des barèmes des organisations professionnelles. Si le dispositif est poursuivi, il pourra progressivement être demandé aux structures de participer davantage (ex. couvrir le 70% du barème). ²² Il s'agit d'un mécanisme d'incitation afin que les structures tendent à l'indépendance financière.
Organisation	Le canton soutient une entité externe pour créer et assurer la gestion administrative du dispositif. Le canton et la Ville mettent en place une équipe de suivi du projet pilote. Elle a notamment pour tâches d'accompagner l'entité externe dans la mise en place du dispositif et sa communication ainsi que d'assurer son évaluation.
Fonctionnement	Les projets seront soutenus par ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du montant mis à disposition par le canton. Les barèmes des associations professionnelles sont appliqués et le dispositif complète la différence entre la rémunération prévue et le barème (cf. prérequis). Une autre variante a été discutée. Elle proposait que l'entité externe statue sur les projets deux fois par année et qu'à chaque session, la moitié du montant annuel mis à disposition par le canton soit répartie en parts égales entre tous les projets déposés. Cette variante ne paraît toutefois pas adéquate vu les objectifs de rémunération des artistes à hauteur des barèmes des associations professionnelles (cf. prérequis) et de diffusion de bonnes pratiques.
Procédure	– Une demande doit être déposée auprès du mandataire par les structures. – L'entité externe vérifie la rémunération artistique prévue dans le budget consolidé du projet. – L'entité externe statue sur la base des critères et du budget consolidé.
Contrôle	Lorsque le projet a eu lieu, un compte-rendu, comprenant les comptes du projet, accompagnés le cas échéant des certificats de salaire, est envoyé au mandataire. La rémunération de l'artiste doit y figurer clairement. L'entité externe se réserve le droit de contacter l'artiste pour un contrôle. Les structures qui auraient utilisé le montant octroyé par le dispositif à d'autres fins que la rémunération des artistes seront tenues de le rétrocéder.
Communication	Afin que ce projet-pilote puisse livrer des connaissances, la communication est essentielle et doit se fonder sur les associations en place. La communication doit préciser la procédure et le fait qu'il s'agisse d'un projet pilote disposant de ressources limitées.
Évaluation	En parallèle au projet pilote, il est important que l'entité externe récolte plusieurs données essentielles afin d'évaluer les forces et faiblesses du dispositif. Il conviendra de rassembler, entre autres, des indicateurs tels que le nombre de demandes, le temps moyen de traitement d'une demande, le montant moyen compensé ou encore le nombre de contrôles effectués. Extrapolées, ces données permettront aux collectivités publiques d'anticiper la charge de travail par rapport au futur volume des demandes, ainsi que le montant nécessaire à la poursuite du dispositif au-delà de 2024. Elles seront également une source de réflexion pour l'évolution des dispositifs de soutien aux domaines. Des données qualitatives (par ex. entretiens avec des structures bénéficiaires) devraient également être récoltées. Après analyse de ces données à la fin du 1^{er} semestre 2024, il s'agira pour la Ville et le canton de décider de poursuivre ou de faire évoluer ce dispositif. Si le dispositif est maintenu, un bilan reprenant les indicateurs quantitatifs devrait être réalisé chaque fin d'année. De plus, une évaluation complète, comprenant des données qualitatives, devrait être faite au minimum tous les quatre ans. Ces bilans et évaluations permettront de dessiner les tendances futures et d'anticiper les demandes pour compléter les rémunérations des artistes.

Source : Interface (2023).

²² Ces pourcentages correspondent à ceux utilisés par le Fonds Mondriaan.

4.3 Recommandations

En s'engageant dans le développement d'un dispositif de soutien à la rémunération des artistes, le canton et la Ville de Genève jouent un rôle pionnier en Suisse car il s'agit de la première initiative de ce type sur le territoire national. La mise en place d'un projet pilote dans le domaine est un exercice audacieux et ambitieux qui, indépendamment de la forme du futur dispositif, sera critiquée par des acteurs du domaine.

Le tableau figurant ci-dessus a été élaboré sur la base de l'analyse réalisée par Interface et ajusté d'après les orientations et décisions prises lors des séances conjointes avec le groupe d'accompagnement. En sa qualité d'observatrice extérieure, l'équipe d'Interface propose plusieurs recommandations concernant la mise en œuvre afin d'assurer une adhésion forte au dispositif.

I Recommandation n°1 : Inscrire le projet pilote dans une politique publique

Afin que le projet pilote puisse rassembler des parties prenantes, livrer des informations sur l'ampleur et le type de besoins et initier l'incitation à la rémunération des artistes, il doit être en cohérence avec les objectifs de la politique publique à plus long terme. En effet, le risque d'un tel projet réside dans le fait qu'il soit conçu et mis en œuvre non pas en fonction des finalités de la politique publique, mais en fonction des moyens à disposition.

En rassemblant des connaissances et des expériences, ce projet pilote doit permettre de repenser l'ensemble des dispositifs de soutien du canton et de la Ville de Genève (cf. figure FA 2 dans l'annexe) afin d'y ancrer la rémunération des artistes comme critère fondamental et – conformément à son objectif initial – d'engager une dynamique (ou cercle vertueux) pour que les artistes bénéficient d'une rémunération plus juste/équitable.

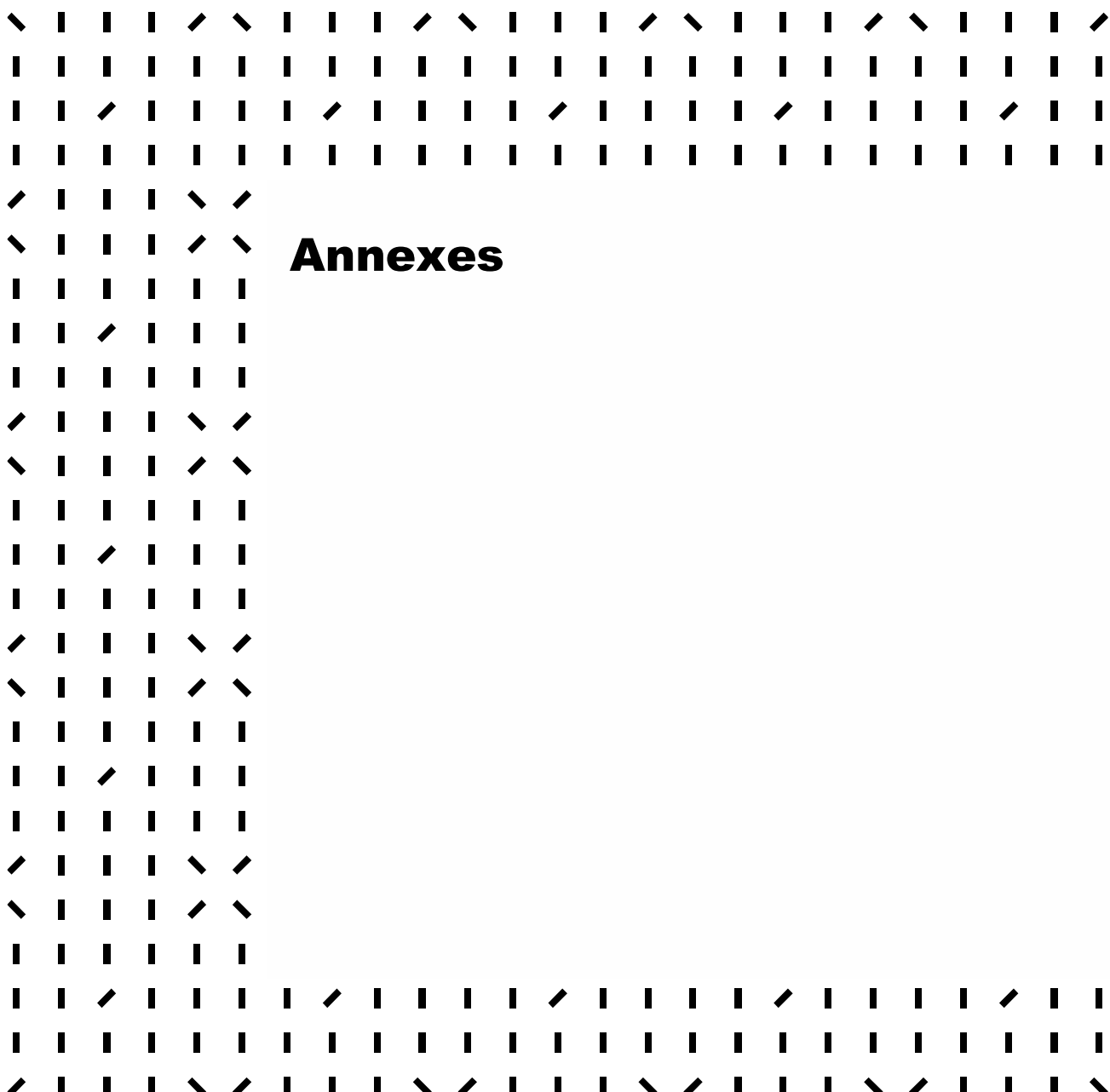
I Recommandation n°2 : Mettre en place progressivement le dispositif

Le projet pilote tel que proposé prévoit d'accorder un soutien à « tous types de structures à but non lucratif qui rémunèrent des artistes, hormis les structures conventionnées par la Ville et/ou le canton de Genève, au-dessus d'un seuil devant encore être fixé » (cf. figure F 4.2 « Public cible »). Cette ouverture à un grand nombre de structures au démarrage du projet pilote risque de générer un engorgement du dispositif et des réponses tardives, qui diminueraient l'efficacité de la prestation.

Interface recommande pour cette phase pilote de définir un critère de sélection (par ex. taille de la structure, subvention annuelle inférieure à ...) limitant le public cible pour pouvoir évaluer les capacités de traitement des demandes. Par la suite, s'il est maintenu, le dispositif pourra être ouvert à toutes les structures et dimensionné en fonction des résultats du projet pilote.

I Recommandation n°3 : Poursuivre la mise en œuvre des autres leviers d'action

Le levier d'action financier a été particulièrement développé dans ce rapport conformément au mandat donné par la Ville et le canton de Genève. La poursuite de la mise en œuvre des leviers d'action listés à la figure F 4.1 est néanmoins cruciale dans une optique à long terme.



Annexes

A 1 Liste des personnes interrogées

FA 1 : Liste des personnes interrogées

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Employeur</i>
Fabienne Abramovich	Directrice	Action Intermittence
Jérôme Benoit	Chef secteur Arts visuels & Design	Pro Helvetia
Julie Campiche	Membre du comité (vice-présidente)	Fédération genevoise des musiques de création (FGMC)
Leila Kramis	Membre du comité (vice-présidente)	Fédération genevoise des musiques de création (FGMC)
Hélène Mariéthoz	Présidente	Visarte.Genève
Sophie Mayor	Directrice	Commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS)
Stéphane Morey	Secrétaire général	Cinéforum
Carmen Muskee	Project officer	Fonds Mondriaan
Geoffroy Pelletier	Directeur général	Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (La Sofia)
Carole Rigaut	Directrice	Halle Nord
Grégoire Schneeberger	Membre du Comité (vice-président)	Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR)
Alexandra Tiedemann	Gestionnaire	Action Intermittence
François Tschumy	Administrateur	Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR)

Source : Interface (2023).

A 2 Types de soutiens dans le canton de Genève

Dans le canton de Genève, les soutiens financiers dans le domaine des musiques actuelles et arts visuels sont les suivants.

FA 2 : Soutiens octroyés par le canton et la Ville de Genève

Entité	Musiques actuelles	Arts visuels
Canton de Genève	– Aide à la diffusion d'un projet – Ateliers-résidences	– Aide à la diffusion (arts plastiques, pluridisciplinaires) – Aide à la production : pour les plasticien·ne·s, les vidéastes et les illustrateur·trice·s – Bourses et prix (diplômé·e·s en arts visuels et en design, artistes des arts plastiques, illustrateur·trice·s pour des projets de livres (excepté BD) – Ateliers-résidences – Acquisition d'œuvres – Convention de subventionnement (octroi de moyens financiers constants durant quatre ans)
Ville de Genève	– Subventions pour des créations, des productions ou des manifestations se déroulant en principe sur le territoire de la Ville de Genève – Conventions de subventionnement (octroi de moyens financiers constants durant quatre ans)	– Concrétisation de projets – Acquisition d'œuvres

Sources : Canton de Genève : <https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>.

Ville de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culturel/subventions>.